

---

Adresse des membres de la société populaire de Routot (Eure), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des membres de la société populaire de Routot (Eure), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 158-159;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19702\\_t1\\_0158\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19702_t1_0158_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

dans leur antre, nous les atteindrons aussi dans quelques repaires qu'ils se cachent, et nous saurons les livrer au glaive de la loi.

Continuez, législateurs, votre marche sublime ; maintenez votre fière attitude. Guerre aux terroristes, aux égorgeurs ; guerre aux embastilleurs, aux fripons ! Paix et Justice à l'homme probe et vertueux ! Maintenez la souveraineté du peuple et la justice dans toute sa pureté. Maintenez les sociétés populaires dans le cercle de leur institut en suivant la Constitution. Prenez dans votre sagesse les mesures nécessaires pour en écarter les meneurs et les continuateurs de Robespierre : que tous les bons citoyens y soient appelés et s'y réunissent pour les déjouer, et de toutes parts nous ne cesserons de vous bénir et de vous secourir dans vos glorieux travaux. De toutes parts aussi vous entendrez crier, *Vive la République ! Vive la Convention ! Vive le peuple souverain !*

TREMBLAY, maire, BLANC, HERBET, THIBAUD,  
LAURENT, DUCHATELLIER, PRISSOU,  
*officiers municipaux*  
et 13 autres signatures dont 10 de notables.

## 9

**Le représentant Musset, envoyé dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Corrèze et du Cantal, écrit à la Convention nationale que le système affreux de Robespierre affligeoit le département du Cantal, plus que toute autre partie de la République ; des scélérats y trafiquoient, de la manière la plus infame, de la liberté, des biens et de la vie de tous les citoyens. Ils emprisonnoient ceux qui jouissoient d'une fortune légalement acquise, pour les en dépouiller ; ils faisoient pareillement incarcérer et égorger de pauvres sans-culottes dont ils craignoient la surveillance.**

**Insertion au bulletin (42).**

[*Le représentant du peuple Musset à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (43)

Le système affreux de Robespierre, chers collègues, affligeoit le département du Cantal plus que toute autre partie de la République ; des scélérats y trafiquoient de la manière la plus infâme de la liberté, des biens et de la vie de tous les citoyens ; ils emprisonnoient ceux qui jouissoient d'une fortune légalement acquise, pour les en dépouiller, et se débarassoient souvent de ces témoins de leurs exactions en les envoyant au tribunal de sang ; ils faisoient ainsi égorger de la même manière des pauvres sans-culottes dont ils redoutoient la surveillance.

Par des adresses liberticides ces scélérats avoient empêché l'heureuse révolution du 9 thermidor de déchirer le voile qui couvrait ce département ; ce n'est que trois mois après cette

glorieuse époque, que les raisons de la justice qui explose dans toute la France, ont dissipé la terreur et l'effroi et rendu aux patriotes leur énergie.

En ma présence, les citoyens d'Aurillac ont démasqué et confondu les hommes de sang et les fripons qui les oppressoient ; ils se sont empressés de désavouer les adresses que ces hommes perfides avoient faites en leur nom et leur avoient fait signer en les menaçant de la réclusion ; ils m'ont prouvé que, comme par-tout ailleurs, le peuple aime la justice et ne reconnoit pour centre unique et seul point de ralliement que la Convention nationale.

Incessamment, chers collègues, ils vous feront parvenir l'expression de leurs véritables sentiments : aidé de bons citoyens, j'ai pris des mesures pour que les coupables subissent la peine que leur ont méritée leurs forfaits ; et pour empêcher qu'à l'avenir de semblables atrocités ne s'y commettent, j'ai composé les autorités constituées de patriotes fermes et énergiques, qui ne souffriront jamais qu'il soit porté atteinte aux droits du peuple.

Maintenant que ce département est rendu à la liberté, je vais me rendre dans la Corrèze, où je poursuivrai avec le même zèle les malveillants de toute espèce, j'espère, en y développant les principes de la Convention nationale, y assurer le triomphe de la République.

Salut et fraternité.

J.-M. MUSSET, *représentant du peuple.*

## 10

**Les membres de la société populaire de Routot, département de l'Eure, félicitent la Convention sur ses travaux. Ils expriment leurs regrets des entraves et des obstacles qui ont été opposés aux représentans du peuple, pour opérer plus efficacement le bonheur du Peuple français, par des monstres altérés de sang et de carnage. Ils invitent la Convention à donner un grand exemple, en livrant au Tribunal révolutionnaire tous les auteurs et complices des noyades et des fusillades de Nantes [Loire-Inférieure].**

**Mention honorable, insertion au bulletin (44).**

[*Les membres de la société populaire de Routot à la Convention nationale, Routot, le 20 brumaire an III*] (45)

Citoyens,

Vous représentés la République entière, elle vous a donné sa confiance, vous la mérités ; nous vous félicitons sur vos travaux, continués avec persévérance, force et courage, que rien ne vous

(42) P.-V., L, 94-95.

(43) Bull., 5 frim. *Débats*, n° 794, 936.

(44) P.-V., L, 95.

(45) C 328 (2), pl. 1455, p. 4. Bull., 6 frim. (suppl.).

arrêté, plutôt mourir que d'abandonner le peuple français.

Si vous n'avez pas fait tout le bien que vous désiriez et dont vous étiez capables, des hommes de sang, des scélérats, des monstres vous en ont empêché. Ils n'existent plus, perfectionnés votre ouvrage; que disons nous, ils existent encore, dans leurs complices répandus dans la capitale, dans les départemens. Heureux, mille fois heureux, s'il n'en existe point au milieu de vous.

Que le tribunal révolutionnaire donne un grand exemple, qu'il prononce sur le plus exécutable des auteurs et complices des noyades et fusillades de Nantes, la République attend justice et vengeance; qu'il frappe et anéantisse tous les coupables; que n'est-il pas possible d'ensevelir dans l'oubli les atrocités des horreurs que les cannibales, les anthropophages ont commis et fait commettre; notre sainte révolution ne demandait pas le sang des victimes égorgées, la Convention rendra justice à leurs familles, que le bien que vous estes disposés à faire, citoyens, fasse oublier tous ces maux.

Nous avons frémi d'indignation de voir de grandes associations rivaliser injurieusement la représentation nationale; si elles n'eussent été arrêtées dans leur course, dans leurs projets, vous en eussiez peut-être été vous-mêmes les victimes, et la République eût été perdue. Vous avez montré de l'énergie, du caractère, avec les armes et la liberté de la presse déchirant les masques, vous vaincres les ennemis de la chose publique.

Citoyens, la société populaire de Routot en se formant, ne reconnaissait que la Convention nationale, elle ne reconnaît encore et ne reconnaîtra jamais d'autre centre. La Convention est son unique point de ralliement. Dès sa naissance, elle n'a point voulu d'affiliation, votre décret ne la donc point atteint, son seul but était le bien et l'intérêt du peuple, à votre exemple, et contre la malveillance elle le fera.

Nous jurons une obéissance impassible à la représentation nationale, la mort peut anéantir notre serment, mais non pas le faire enfreindre.

L'Adresse au peuple français a été recüe, citoyens, avec jöye, sensibilité et applaudissemens. L'humanité, la probité, et la justice étant à l'ordre du jour, nous devons attendre le bonheur, la renaissance du commerce et l'aggrandissement des sciences et des arts.

Arrêté et signé individuellement par les membres présens les jours et an susdits.

*Suivent 33 signatures.*

## 11

**Des citoyens de Toulouse, département de la Haute-Garonne, félicitent la Convention nationale sur son Adresse au peuple français, lui jurent de ne jamais s'écarter des principes sublimes qui y sont développés; ils applaudissent à l'énergie qu'elle a déployée pour ramener le règne heureux de la justice et de la probité; ils protestent de**

**leur inviolable attachement à la représentation nationale, et l'invitent à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (46).**

*[Les Jacobins de Toulouse à la Convention nationale, Toulouse, le 13 brumaire an III] (47)*

Représentans du peuple,

Votre adresse au peuple français est le code réglementaire de nos devoirs, comme l'attitude imposante que vous donnent les victoires permanentes de nos armées est la garantie de nos droits.

Le commerce va renaître, les arts vont reflourir et les sciences que voulait étouffer le vandalisme vont arroser les racines et faire monter la sève de l'arbre de la liberté. En vain, les bandes prétoriennes des triumvirs disséminées dans toutes les parties de la République, cherchent encore à paralyser les parties de la République, cherchent encore à paralyser l'essor que les vrais patriotes veulent donner à la vertu; vous avez arraché le voile qui couvrait le miroir de la vérité, la balance de la justice et le niveau de l'égalité ne perdront plus leur équilibre..., oui, mandataires fiddèles, nous nous rallierons toujours à votre voix, la volonté générale qui s'exprime par votre organe appelle autour de la colonne maîtresse du temple de la patrie tous les constructeurs de l'édifice nationale. Restez à votre poste jusqu'à ce que la paix dont les succès de nos frères d'armes nous présagent l'aurore, permette au vaisseau de la République de cingler sans craindre les écueils vers le port, et désarmer tranquillement à la gloire de l'équipage, après avoir supporté vigoureusement les orages et paré toutes les tempêtes.

A Toulouse, le 13 brumaire l'an 3<sup>ème</sup> de la République.

*Suivent 181 signatures dont celle de l'institutrice.*

## 12

**Des citoyens de Landau [Bas-Rhin], réunis en société populaire, rendent hommage à la vérité, disent-ils, en annonçant que les immortels travaux de la Convention et sa sollicitude continuelle pour le bonheur public, lui ont attaché tous les cœurs par les liens de la reconnaissance et du dévouement. Ils jurent de défendre à la frontière les droits du peuple, tandis que la Convention les manifeste à la France entière.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (48).**

(46) P.-V., L, 95.

(47) C 328 (2), pl. 1455, p. 5.

(48) P.-V., L, 95-96.